

## RÈGLEMENT DU GRAND TRAIL DE SERRE-PONCON- 48 km

### **ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR**

L'association Le Grand Trail de Serre-Ponçon déclarée en préfecture le 21 février 2019 organise les 17, 18 et 19 septembre 2021 le **1ER GRAND TRAIL DE SERRE-PONCON. QUATRE EPREUVES SONT AU PROGRAMME.**

### **ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'EPREUVE DE 18 KM**

Le Trail des contreforts du Morgon est une épreuve de course à pied ouverte aux individuels. Le départ sera donné le dimanche 19 septembre à 10 h00 de Savines (devant la salle du 20<sup>ème</sup> siècle).

Le principe de l'épreuve est de privilégier au maximum l'autonomie des coureurs. A ce titre, il sera demandé une autosuffisance importante en termes d'alimentation et une attention particulière pour suivre le balisage du parcours.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Il est ouvert aux femmes et aux hommes, licenciés ou non, à partir de catégorie junior FFA

#### **OBLIGATION QUANT AU CERTIFICAT MÉDICAL OU LICENCE ACCEPTÉE :**

C'est une condition obligatoire pour participer à la manifestation sportive. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-2-1 du code du sport, que les participants répondent à l'un des critères suivants :

- titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme, en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

En l'absence d'un de ces documents lors de l'inscription, aucun dossard ne pourra être remis.

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS**

**TOUTES LES INSCRIPTIONS SE FERONT VIA LE SITE INTERNET DE LA COURSE : WWW.GRANDTRAILSERREPONCON.COM**

La clôture des inscriptions par Internet est fixé le vendredi 10 septembre 2021 à minuit. Passez ce délai, toutes demandes d'inscriptions devra être formulées par mail à l'adresse suivante : [grandtrailserreponcon@gmail.com](mailto:grandtrailserreponcon@gmail.com). Ces inscriptions hors délais seront prises en compte au cas par cas.

Le nombre de dossards sur l'épreuve de 18 km est limité à 500 coureurs

#### **LES DROITS D'INSCRIPTION :**

20€ : L'inscription comprend la participation à l'épreuve, les ravitaillements, les secours, et le cadeau d'accueil.

#### **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS D'ANNULATION :**

Chaque coureur peut au moment de son inscription souscrire à la garantie « annulation » (Conditions précisées lors de l'inscription).

Pour les concurrents n'ayant pas souscrit cette garantie « annulation », ils ne pourront prétendre à aucun remboursement.

En cas d'annulation lié au COVID 19, il sera proposé 2 options aux participants déjà inscrits :

- Report à 2022
- Remboursement à 80%

#### **ARTICLE 6 : LE PARCOURS**

Le parcours est composé d'un itinéraire autour entre Savines et Embrun d'une distance d'environ 18 km pour un dénivelé positif de 670 mètres.

Le départ se fait de Savines (Parking salle du 20<sup>ème</sup> siècle) et l'arrivée de la course se tiendra sur la commune d'Embrun sur le site du plan d'eau.

Les conditions climatiques ou les autorisations administratives peuvent amener les organisateurs à modifier le parcours initial même en cours d'épreuve.

#### **ARTICLE 7 : LES CONDITIONS DE COURSE**

La course se déroule en individuel. Chaque coureur devra s'assurer que sa préparation physique et sa santé au jour du départ sont suffisante et compatible avec une épreuve engagée de ce type.

#### **ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENT**

Le ravitaillement léger :

- Au Marquisat (9 km environ)

## **ARTICLE 9 : BARRIERES HORAIRES**

Pas de barrière horaire sur la course.

### **LE TEMPS LIMITE DE COURSE EST FIXÉ À 4H00**

- **ARRIVÉE : KM 48 FERMETURE DE LA LIGNE D'ARRIVÉE LE DIMANCHE À 14 H00**

## **ARTICLE 11 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Sauf en cas d'envoi par la poste décidé par l'organisation, le retrait des dossards se fera le samedi 18 septembre de 10 h à 20 h et le dimanche 19 septembre de 6h à 8h30

Il se fera sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. La présence de chaque concurrent est obligatoire.

## **ARTICLE 12 : ABANDONS**

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation. Il suffira au coureur qui abandonne de téléphoner sur le numéro inscrit sur le dossard pour signaler sa mise hors course si celui-ci s'arrête en dehors d'un point de contrôle. Il lui sera indiqué, en fonction de sa localisation et de son état, la démarche à suivre pour rejoindre le site de rapatriement le plus proche.

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'à un point de contrôle. Si ce point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le concurrent devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé.

## **ARTICLE 13 : ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES**

- Pas d'équipement obligatoire

### **L'UTILISATION DES BÂTONS EST AUTORISÉE À PARTIR DU 1,5 KILOMETRE**

## **ARTICLE 14 : ASSISTANCE**

L'assistance par des personnes extérieures est interdite

## **ARTICLE 15 : CESSIION DE DROIT À L'IMAGE POUR LA COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE**

Du fait de son engagement, le concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées lors de l'événement.

## **ARTICLE 16 : RÉCOMPENSES**

### **LES RÉCOMPENSES SONT LES SUIVANTES :**

- Les 3 premières Femmes scratch
- Les 3 premiers Hommes scratch
- Les premiers de chaque catégorie H et F (Séniors, M1 à M6)

## **ARTICLE 17 : MISES HORS COURSE**

### **LES CONCURRENTS SERONT ÉLIMINÉS POUR CAUSE DE :**

Absence de dossard – Falsification de dossard – retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues – Non-respect de consignes des membres de l'organisation

## **ARTICLE 18 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et à se conformer aux préconisations de sécurité et à toutes consignes données par la direction de course.

## **ARTICLE 19 : ASSURANCE**

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## **ARTICLE 20 : SOLIDARITÉ ET NON-ASSISTANCE À PERSONNE EN PÉRIL**

Les concurrents se doivent assistance et entraide. **CODE PÉNAL ARTICLE 223-6**

## **ARTICLE 21 : CONTRÔLE ANTI-DOPAGE**

Tout participant peut être soumis à un contrôle inopiné. Les contrôles sont réalisés par des personnes habilitées par l'agence française de lutte contre le dopage. Un sportif qui ne veut pas se présenter au contrôle est considéré comme étant positif.

## **ARTICLE 22 : RÉCLAMATIONS**

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

Les éventuelles réclamations devront être portées par écrit à la connaissance des organisateurs dans un délai d'une heure après l'arrivée du coureur concerné.

Le jury se compose de :

- Un représentant de l'organisation : Jean-Michel Faure Vincent
- Du Directeur de course : Olivier Pelloquin